



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2022 - 01 - 01

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le **27 JAN, 2022**

ID : 085-200023778-20220120-DL_2022_01_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Laurent DURANTEAU, Hervé BESSONNET, Denise RENAUD, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Denise RENAUD à François BLANCHET / Laurent BOUDELIER à Jean-Baptiste RABINIAUX / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

**Choix du mode de gestion de la recyclerie du Pays
de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et
autorisation de lancement d'une procédure de
délégation de service public**

Par une convention de délégation de service public en date du 11 juillet 2017, la Communauté de Communes a confié au groupement Tripapyrus/ Recycla'vie/ Asfodel, la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage d'objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle, pour une durée totale de 5 ans jusqu'au 12 juillet 2022.

Les missions confiées au délégataire sont de trois ordres :

- Offrir à des personnes privées d'emploi une possibilité de réinsertion professionnelle, à travers la prise en charge, le reconditionnement et la commercialisation des objets réutilisables déposés en déchèterie,
- Limiter le volume des déchets déposés en déchèterie en excluant des filières d'élimination les objets qui peuvent retrouver une utilité, et réduire ainsi les coûts d'évacuation et de traitement supportés par la Communauté de Communes,
- Proposer à la vente des objets de seconde main en état de fonctionnement à un prix compétitif.

Cette délégation de service public est dite « réservée » dans la mesure où seule des structures d'insertion par l'activité économique peuvent soumissionner.

Choix du mode de gestion

Un des objectifs premiers poursuivis par la collectivité est de permettre à des personnes privées d'emploi et éloignées du monde du travail du fait notamment d'accidents de la vie qu'elles ont pu connaître de trouver une activité support leur permettant de se remettre le pied à l'étrier et de se rapprocher ainsi du monde du travail.

De par les objectifs poursuivis à travers la gestion de la recyclerie, il apparaît que seul le mode de gestion délégué est envisageable, la mission de réinsertion par l'activité économique ne pouvant être assurée en régie directe par la collectivité.

Dans la mesure où le délégataire ne disposerait pas des capacités financières, pour assurer en plus des missions de service public confiées de récupération d'objets en déchèterie, de revente de ces objets à un prix accessible et d'accompagnement à la réinsertion par l'activité économique de personnes éloignées de l'emploi, il ne semble pas envisageable de lui confier la mise en œuvre des investissements liés à la construction d'un bâtiment qu'il est envisagé d'édifier afin de doter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'un point de revente des objets.

Il apparaît donc que la gestion déléguée par affermage semble le mode de gestion le plus approprié.

Caractéristiques de la délégation de service

Les missions confiées au délégataire restent identiques à celles déjà confiées :

- Offrir à des personnes privées d'emploi une possibilité de réinsertion professionnelle, à travers la prise en charge, le reconditionnement et la commercialisation des objets réutilisables déposés en déchèteries,
- Limiter le volume des déchets déposés en déchèterie en excluant des filières d'élimination les objets qui peuvent retrouver une utilité, et réduire ainsi les coûts d'évacuation et de traitement supportés par la Communauté d'Agglomération,
- Proposer à la vente des objets de seconde main en état de fonctionnement à un prix compétitif.

Compte tenu du chiffre d'affaires envisagé, la durée de la délégation serait de 5 ans.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération réfléchit éventuellement à acquérir ou construire un bâtiment destiné à la revente des objets collectés en déchèterie et sur le territoire par le délégataire, ce qui permettrait de doter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'un lieu de revente.

Il ne s'agit toutefois à ce jour que d'une éventualité au stade de préfaisabilité, aucun lieu d'implantation, ni établissement d'un dimensionnement, ni projection financière n'ayant été établis.

La Commission consultative des services publics locaux, lors de sa réunion du 9 décembre 2021 a émis un avis favorable à une gestion déléguée de la recyclerie par affermage.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le choix du mode de gestion déléguée de la recyclerie par affermage et sur le lancement d'une procédure de délégation de service public.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

Vu le BP 2022,

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de sa réunion du 9 décembre 2021,

Vu le rapport,

Considérant la présentation des modes de gestion soumise,

Considérant l'intérêt d'une délégation de service par affermage de la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie compte tenu des objectifs de la collectivité en matière de réinsertion professionnelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de suivre l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a émis un avis favorable au mode de gestion proposée lors de la séance du 9 décembre 2021, à savoir une délégation de service public par affermage de la recyclerie du Pays de Saint Gilles en vue du recyclage d'objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle ;

Article 2 : APPROUVE le lancement de la procédure de délégation de service public pour la conclusion d'un contrat d'affermage et les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches, à prendre toutes décisions utiles et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **25 JAN. 2022**
- de l'affichage le : **27 JAN. 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **27 JAN. 2022**

Givrand, le 25 janvier 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.